

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- §1 Il est interdit de fumer dans les espaces intérieurs du Kunsthaus Zürich.
- §2 **Les boissons et les aliments sont interdits** dans les salles d'exposition mais autorisés dans les halls d'entrée et les jardins (ceci s'applique également à la nourriture bébé et aux biberons).
- §3 **Les chiens et autres animaux** ne sont pas autorisés dans les salles d'exposition, à l'exception des chiens d'assistance. Les chiens tenus en laisse sont autorisés dans les halls d'entrée et les jardins.
- §4 **Les objets lourds, encombrants, pointus ou mouillés** ne sont pas autorisés dans les salles d'exposition pour des raisons de conservation et de sécurité. Ils doivent être déposés dans un casier. Les petits objets personnels indispensables peuvent être mis dans un sac en plastique et emportés dans les salles d'exposition. Le personnel tient à votre disposition ces sacs en plastique dans le hall d'entrée. Sont notamment interdits valises, sacs à dos, sacs de sport, sacs de voyage et de provisions, serviettes et porte-documents, instruments de musique, portfolios de grande taille, jouets d'enfant présentant des coins ou des arêtes pointues, vêtements de pluie, parapluies, etc. Petits sacs à main conformes au §5 sont autorisés. Les sacs à main de grande taille ainsi que les autres sacs et sacs à dos ne sont pas admis. Les vestes lourdes et les gros manteaux portés sur le bras ne sont pas autorisés.
- §5 **Petits sacs à main** (format max. DIN A4 / L 30 x H 21 x P 20 cm) sont autorisés dans les salles d'exposition. Pour des raisons de sécurité, en cas de forte affluence ou dans les expositions présentant des œuvres de petite taille ou fragiles, le service visiteurs peut interdire les sacs à main.
- §6 **Les parapluies (y compris les parapluies pliants de poche)** ne sont pas autorisés.
- §7 **Les cannes** sont autorisées si leur extrémité est pourvue d'un caoutchouc de protection. Les autres dispositifs d'aide à la marche tels que les déambulateurs sont autorisés. Les parapluies utilisés comme cannes ne sont pas autorisés.
- §8 **Les poussettes** sont autorisées dans les salles d'exposition si elles ne contiennent aucun des objets interdits mentionnés aux §2 et §4. Les dispositifs de transport d'enfants doivent être portés sur l'avant du corps. Les parents ne sont pas autorisés à porter leur enfant sur leurs épaules. En cas de grande affluence ou de poussettes volumineuses, le service visiteurs peut limiter l'accès des poussettes. Des poussettes peuvent être prêtées par le musée moyennant le dépôt d'une caution. Les jouets souples sans pointes ni arêtes (ours en peluche, poupées de chiffon, etc.) sont autorisés.
- §9 Le Kunsthaus Zürich **décline toute responsabilité** concernant les effets personnels perdus.
- §10 **Les objets trouvés** peuvent être récupérés à l'accueil (information) du Kunsthaus.
- §11 Il est interdit de toucher les **œuvres d'art** et une distance d'au moins 50 cm doit être respectée.
- §12 **Les enfants** et les jeunes sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.
- §13 **Les groupes autonomes et les classes scolaires** doivent s'inscrire à l'avance. Les responsables de groupe, enseignants et accompagnateurs de classes sont priés de respecter les consignes complémentaires du service visiteurs. En cas de grande affluence, le nombre de groupes admis simultanément est limité.
- §14 Il n'est permis **d'écrire ou de dessiner** qu'au crayon gris ou de couleur, sur un support stable d'écriture ou de dessin. Des cartons peuvent être empruntés au comptoir des audioguides. Les stylos contenant du liquide (stylos à plume, feutres, stylos-billes), craies, fusains, pinceaux, etc., ainsi que les ciseaux et couteaux sont interdits. Les stylos-billes sont autorisés dans des cas exceptionnels dûment justifiés pour les personnes âgées de plus de 16 ans.
- §15 **Filmer et photographier** à des fins privées et sans flash, trépied ni perche à selfie est autorisée dans les salles de la collection et dans les expositions temporaires. Les exceptions sont signalées par une interdiction de photographier.
- §16 **Les téléphones mobiles** doivent rester en mode silencieux durant la visite dans les salles d'exposition.
- §17 **Les appareils audio** (audioguides, écouteurs, etc.) mis à la disposition du public par le Kunsthaus peuvent être confiés aux enfants à partir de six ans s'ils sont accompagnés d'un adulte.
- §18 **Toutes les activités** portant atteinte à la sécurité, à l'ordre, à la propreté et à la tranquillité du Kunsthaus sont interdites. Les instructions du personnel de surveillance doivent être respectées à tout moment. En cas d'infraction répétée au règlement intérieur ou aux instructions du service visiteurs, ce dernier est habilité à exiger le départ immédiat des personnes concernées. Le prix de l'entrée ne sera pas remboursé.
- §19 Le Kunsthaus Zürich dispose d'un système de **vidéosurveillance**. Les enregistrements servent exclusivement à des fins de sécurité et sont effacés automatiquement au bout de 60 jours.